Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 035-200064491-20260929-26_10-DE

| | | | |
|---|---|---|---|
| CCAS VAL D'ANAST 02 99 34 91 29 - Mairie de Maure-de-Bretagne | **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**<br>L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Val d'Anast (CCAS), légalement convoqué en date du 22 septembre 2026, s'est réuni salle Georges François, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire et Président de droit, conformément à l'article R.123-16 du code de l'action sociale et des familles. | | |
| **Séance du 29 SEPTEMBRE 2026** | Membres en exercice : 13 | Quorum : 8 \| Présents : 9 | Pouvoirs : 1 \| Votants : 10 |
| Présents | P-Y. REBOUX, C. LEBRETON, A. CASOL, A. CHARRIER, N. HUET, F. LOYER, E. LECAMPION, D. LOISEAU, C. DURAND. | | |
| Absent(s) | S. DENIER, M. VALLÉE. | | |
| Absent(s) excusé(s) | Pouvoir(s) : T. ROUÉ à F. LOYER - J-C. ALLAIN. | | |
| Secrétaire de séance : F. LOYER. | | | |

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

*Transport*

## Délibération n° 26-10/ Projet de transport solidaire : présentation de retours d'expérience et positionnement du Conseil d'administration sur l'engagement du CCAS dans la démarche

Rapporteur : P-Y. REBOUX

### Contexte

L'accès à la mobilité constitue un enjeu important pour de nombreux habitants, notamment les personnes âgées, isolées, en situation de handicap temporaire ou permanent, en difficulté sociale ou ne disposant pas de solution de transport adaptée.

Dans un territoire rural, l'absence de véhicule, la perte d'autonomie ou l'éloignement des services peuvent limiter l'accès aux soins, aux démarches administratives, aux commerces, aux activités associatives ou aux liens sociaux.

Dans ce contexte, plusieurs territoires ont développé des initiatives de transport solidaire reposant principalement sur l'engagement de bénévoles afin d'accompagner ponctuellement des personnes rencontrant des difficultés de déplacement.

Le Conseil d'administration est invité à prendre connaissance d'un retour d'expérience inspiré du dispositif « Mobisol 35550 », mis en place sur les communes de Lieuron, Pipriac et Saint-Ganton, et à échanger sur l'opportunité pour le CCAS de Val d'Anast de s'engager dans une démarche similaire.

### Présentation du dispositif de référence

L'association « Mobisol 35550 » a pour objet de développer la solidarité et les liens sociaux entre les habitants des communes de Lieuron, Pipriac et Saint-Ganton. Elle mobilise des bénévoles afin de faciliter les déplacements des personnes qui ne peuvent pas assurer seules leur mobilité.

Le service s'adresse aux personnes fragilisées dans leurs déplacements en raison de l'âge, de la maladie, de l'isolement social, de difficultés financières ou d'autres situations limitant leur mobilité.

Les déplacements peuvent notamment concerner :

- des rendez-vous médicaux ;
- des démarches administratives ;
- la recherche d'emploi ;
- l'accès à des associations ;
- les visites à des proches ;
- les courses de proximité ;
- l'accès aux réseaux de transport public.

Le fonctionnement repose sur un réseau de bénévoles accompagnateurs. L'usager adhère préalablement à l'association et participe aux frais engagés par le bénévole, notamment les frais kilométriques et de stationnement.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 035-200064491-20260929-26_10-DE

Le dispositif est présenté comme complémentaire aux solutions de transport [illegible] vocation à se substituer aux dispositifs déjà pris en charge par l'Assurance maladie, aux taxis, VSL, transports collectifs ou à l'entraide familiale.

**Éléments de réflexion pour Val d'Anast**

La mise en place d'un dispositif de transport solidaire pourrait répondre à plusieurs objectifs :

- lutter contre l'isolement des personnes fragiles ;
- favoriser l'accès aux soins et aux services ;
- renforcer les solidarités de proximité ;
- compléter l'offre de mobilité existante sur le territoire ;
- soutenir le maintien à domicile des personnes âgées.

Une telle démarche supposerait néanmoins d'étudier plusieurs questions préalables :

- les modalités de mobilisation et d'encadrement des bénévoles ;
- l'identification des besoins sur la commune ;
- le nombre potentiel de bénéficiaires ;
- le périmètre des déplacements autorisés ;
- les modalités financières du dispositif ;
- les questions d'assurance et de responsabilité ;
- l'articulation avec les services déjà existants sur le territoire.

Le rôle du CCAS pourrait varier selon le modèle retenu : simple soutien à une association porteuse, partenariat avec une structure existante, coordination locale d'un réseau de bénévoles ou portage direct du dispositif.

**Proposition de suite à donner**

Compte tenu de l'intérêt présenté par ce type d'action mais également des questions organisationnelles, juridiques et financières qu'elle soulève, il apparaît opportun de recueillir l'avis du Conseil d'administration sur le principe d'un engagement du CCAS dans une réflexion relative à la mobilité solidaire.

Sous réserve d'un avis favorable, un travail complémentaire pourrait être engagé afin :

- de rencontrer les porteurs d'expériences existantes ;
- d'évaluer les besoins du territoire ;
- d'identifier les conditions de mise en œuvre adaptées à Val d'Anast ;
- d'organiser une réunion avec les communes limitrophes, associant les maires et les représentants de leurs CCAS, afin d'examiner l'opportunité d'élargir, le cas échéant, le dispositif aux communes intéressées ;
- de présenter ultérieurement au Conseil d'administration un projet plus abouti.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le conseil d'administration :

- Prend acte de la présentation du dispositif de transport solidaire mis en œuvre sur le territoire voisin ;
- Emet un avis de principe favorable sur l'opportunité pour le CCAS de Val d'Anast de poursuivre la réflexion relative à la mise en place d'une démarche de mobilité solidaire ;
- Sollicite la réalisation d'un travail d'analyse complémentaire visant à préciser les besoins du territoire, les modalités de mise en œuvre envisageables et les incidences financières d'un éventuel dispositif.

CCAS de Val d'Anast 35330 (I.-&-V.)

Le Président,
Pierre-Yves REBOUX

| CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ | |
|---|---|
| Les voies de recours | Les délais |
| Devant le Président<br>- *Le recours gracieux* | Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. |
| Devant le Tribunal Administratif<br>- *Le recours contentieux* | *Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr. |